

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

ARRETE DU MAIRE

N° 796

TEMPORAIRE

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

Réf. : AP/

**TRAVAUX TIRAGE ET RACCORDEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE
COMMUNE DE BANDOL
SOCIÉTÉ CIRCET**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 02 juin 2023 de la société CIRCET ☎ 06 82 36 91 90 – sise : 112 Immeuble des Baux – 13420 GEMENOS, (courriel : sandrine.arcamone@circet.fr)
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les travaux concernant le tirage et le raccordement de la fibre optique – chemin d'Entrechaux, chemin de Naron, chemin du Logis Neuf, impasse du Vieux Four et chemin des Hautes sont autorisés :

DU JEUDI 08 JUN 2023 AU VENDREDI 30 JUN 2023

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée à l'aide de panneau K10 ou de feux tricolores K11.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et d'établir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le - 7 JUN 2023

Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol



Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité